

Code de déontologie du Coach de santé et mieux-être

Le présent code de déontologie exprime le sens général et les principes que chacun personnellement s'engage à respecter dans le cadre de ses engagements de coach de santé et mieux-être entre auprès de leurs clients. Il est adossé à l'ensemble des règles professionnelles partagées du coaching, et des engagements de chacun des coachs vis-à-vis de leurs fédérations professionnelles respectives. Ce code est un guide qui rassemble les bonnes pratiques et les exigences éthiques du coaching de santé et mieux-être, et non un document juridique contraignant. Son but est non seulement d'établir des règles protégeant les coachés mais aussi de constituer un texte de référence des pratiques du coaching que le coach pourra communiquer au coaché et auprès de son environnement. Au-delà, ce code positionne le travail du coaching de santé et mieux-être en regard de celui des professionnels de santé, en complémentarité et dans le respect des compétences de chacun.

Définitions et principes de base

Les pratiques du coaching de santé et mieux-être rassemblent et associent les règles déontologiques et les normes professionnelles du coaching en y intégrant des exigences et enjeux liés à la santé et au mieux-être, avec une attention particulière à ne jamais interférer avec le champ médical.

Une définition de la santé

Pour la pratique du coaching de santé et mieux-être, la définition de la santé retenue est celle de Huber M et al., « Health : How should we define it ? » publiée dans le BMJ 2011; 343:235-7 : « La santé est la capacité à s'adapter et à se prendre en charge face à des problèmes physiques, émotionnels et sociaux. »

Cette définition apporte un cadre aux actions de coaching de santé et en précise ses points clés :

- 1) une approche **globale ou holistique** de la santé (physique, mentale et sociale) qui vise à restaurer et développer le mieux-être de l'individu.
- 2) une approche **personnalisée** qui prend en compte le profil unique de l'individu, avec sa propre histoire, ses besoins et ses objectifs personnels.
- 3) une approche **participative** dans laquelle l'individu devient acteur de sa santé, exerce son propre pouvoir sur sa santé, développe sa capacité de résilience pour faire face aux difficultés de la vie.
- 4) une approche **dynamique** qui implique des changements de styles de vie et dont les évolutions sont mesurables sur des critères externes/objectifs (biologiques et physiques) et interne/subjectif (mieux être)

Une définition du coaching de santé et mieux-être

La définition du coaching de santé et de mieux-être s'inscrit d'une part dans le cadre du coaching professionnel, et d'autre part dans le cadre de la définition de la santé (voir paragraphe précédent) et en particulier dans ses aspects non médicaux. Le coaching de santé vise un changement de comportement en matière de santé chez des sujets qui souffrent de maladies chroniques ou qui présentent un risque modéré à élevé de souffrir de maladies chroniques. (MH. Huffman, May 2016)

Le coaching de mieux-être vise la prévention, le maintien et le développement d'un état de bien-être, c'est-à-dire d'une attitude positive face à la réalisation de buts de vie. Les principaux moyens d'actions du coach de santé et de mieux-être sont définis par Ruth Q. Wolever and al (2013) : a) La démarche est centrée sur le patient, b) le patient détermine au moins partiellement ses objectifs, c) l'atteinte des objectifs repose sur la découverte de soi, l'apprentissage actif, une formation au contenu, d) les patients développent leur responsabilité vis-a-vis de la prise en charge de leurs propres comportements, e) la relation interpersonnelle avec un coach est un élément important du processus.

La mise en œuvre des moyens d'action ci-dessus permet de rétablir et de développer un meilleur équilibre de vie, une plus grande cohérence physique, mentale et émotionnelle. Cet équilibre implique le développement de niveaux de conscience et de modes de pensées conformes aux buts et valeurs des clients et respectueux de leur sécurité et intégrité. Ces nouveaux modes de pensée vont permettre l'obtention de changements autonomes et durables au niveau des styles de vie du client.

Les objectifs individuels du coaching sont définis et déclinés selon les besoins exprimés par le coaché et atteignables dans un contexte évolutif lié à la maladie et sa prise en charge. Ces éléments sont pris en compte lors de la définition des objectifs à courts, moyens et long terme et seront réévalués pour s'adapter au contexte de la personne malade.

Les cadres d'intervention du coaching de santé et mieux-être :

Les définitions ci-dessus permettent de préciser les différents cadres d'intervention du coach de santé et mieux-être.

Un cadre relationnel : les coaches de santé et mieux-être font preuve de respect et de bienveillance inconditionnelle envers leurs clients, d'absence de jugements, et d'une croyance en leur capacité de changement.

Un cadre d'autonomie : les coaches de santé et mieux-être reconnaissent le fait que chaque client est un expert de sa vie, que chaque client est en mesure de jouer un rôle actif et d'être un acteur de la réalisation de ses objectifs de santé et de vie. Dans le contexte de la santé, cette notion fondamentale vient en miroir de l'approche dite d'empowerment des personnes malades qui vise à leur permettre d'acquérir et de conserver le contrôle des événements qui les concernent, d'être autonomes dans leurs choix personnels.

Un cadre de changement : la démarche de coaching de santé et mieux-être est entièrement focalisée sur la réalisation des buts de mieux-être dans la vie du client, et non sur des objectifs de réparation d'une maladie. Un cadre de guidage et non de conseil : le coach accompagne par un travail sur le processus de changement (guidage) et non par une intervention sur la matière médicale (conseil). Le coach de santé s'inscrit dans cette pratique.

Un cadre déontologique : la pratique du coaching de santé et mieux-être est codifiée, le coach n'intervient pas dans le champ du médical (exécution d'un diagnostic, d'un acte médical ou d'un traitement). Le coaching intervient en complémentarité de la prise en charge médicale. Le coach s'assure que le coaché est pris en charge médicalement lors des échanges préalables à la signature du contrat de coaching.

Un cadre contractuel : l'accord contractuel établit clairement les droits, les rôles et les responsabilités du client et du commanditaire (si ce sont des personnes différentes). Il précise aussi la durée du contrat, les tarifs et les recours de chacune des parties.

Les parties prenantes du coaching de santé

Le coach de santé et mieux-être (si dessous dénommé coach) est un coach professionnel qui souhaite se spécialiser dans l'accompagnement des problématiques de santé, non liées aux champs du médical. Il bénéficie d'une double reconnaissance de ses compétences : celles de ses compétences de coach, et celles de ses compétences à accompagner des problématiques de santé. A l'issue d'une formation spécifique comportant une évaluation de ses compétences professionnelles, et un engagement à respecter le présent Code de déontologie, une certification professionnelle de coach de santé et mieux-être lui est délivrée. Le coach pratique en ayant toujours conscience de sa responsabilité vis-à-vis du coaché. Il est vigilant à rester dans son champ de compétences. En cas de doute, il veille en priorité à ne pas nuire.

Le client : le "client" est la (les) personne(s) coachée(s). On peut aussi l'appeler "personne à coacher" ou "patient" dans le milieu médical. Le client peut être une personne malade en quête d'amélioration de sa qualité de vie, ou une personne en bonne santé, souhaitant développer de nouveaux niveaux de bien-être.

Le commanditaire : c'est l'instance (y compris ses représentants) qui finance le coaching de santé et mieux-être, ou qui sponsorise la délivrance des services de coaching. Dans tous les cas, un accord contractuel établit clairement les droits, les rôles et les responsabilités du client et du commanditaire si ce sont des personnes différentes.

Une organisation professionnelle : dès qu'un nombre suffisant de coachs seront certifiés, une organisation professionnelle sera créée afin notamment de s'assurer du respect des règles professionnelles en cas de manquement de celles-ci.

Les pratiques professionnelles du coach de santé

Le coach de santé et mieux-être présente sa pratique professionnelle dans les termes suivants

Il s'exprime de façon déontologique à propos de ce qu'il sait de la valeur potentielle du processus de coaching ou de lui-même en tant que coach, des professionnels de santé ou des autres coachs de santé.

Il explique clairement à tout commanditaire, client, professionnel de santé, ce qu'est le coaching de santé, les activités qui entrent dans son champ de pratique, ainsi que les résultats qui peuvent raisonnablement être attendus.

Il prend la responsabilité d'établir des limites claires, appropriées et culturellement sensibles dans les interactions, physiques ou autres qu'il peut avoir avec ses clients ou

commanditaires.

Il respecte le droit du client à mettre fin à la relation de coaching à tout moment au cours du processus, sous réserve des dispositions de l'accord.

Il reste attentif aux signes d'un changement dans la valeur reçue de la relation de coaching.

Il s'efforce de protéger la santé, la sécurité et le bien-être du client.

Les limites de l'intervention du coach

Le coach respecte scrupuleusement son territoire d'intervention sans aller dans le domaine du soin médical. Le coaching de santé n'est donc pas un acte médical.

Le coach s'engage à ne jamais donner ni avis, ni conseils à propos de la maladie proprement dite.

Le coach n'intervient pas dans la relation patient/ professionnels de santé. Dans le cas contraire, le non-médecin peut être recherché pour exercice illégal de la médecine conformément à l'article 4161-1 du code de la santé publique.

L'orientation vers des professionnels qualifiés

S'il est sollicité au-delà du cadre du coaching, le coach de santé veillera à repositionner le domaine de son intervention. Il peut être amené à orienter le coach vers les professionnels qualifiés. Cette orientation ne peut en aucun cas se faire auprès d'un professionnel unique nominativement désigné.

Le coach veille à éviter tout conflit d'intérêts existant ou potentiel, à divulguer ouvertement un tel conflit et offrir de se retirer lorsque survient un tel conflit.

Les échanges avec les professionnels de santé

Le coach de santé et mieux-être reconnaît et valorise auprès de ses clients les multiples apports et bienfaits de la médecine moderne dans son ensemble et son impact majeur sur la maladie et la santé. Le coaching s'inscrit en complémentarité de la prise en charge médicale. A ce titre, le coach de santé et mieux-être engage clairement le coaché à informer son ou ses professionnels de santé du coaching en cours. Bien que cette démarche soit recommandée, le coaché prend lui-même la décision d'informer le ou les professionnels de santé qui le soignent. L'information pourra être donnée après le début des travaux et à tous les stades du coaching et d'évolution de la personne malade.

La confidentialité des informations acquises lors du coaching

Les informations échangées lors du coaching sont confidentielles, qu'elles concernent la santé ou tout autre domaine.

Conformément aux articles 34 et 35 de la loi du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi qu'aux articles 32 à 35 du règlement général de la protection des données du 27 avril 2016, le coach s'engage à prendre toutes précautions conformes aux usages et à l'état de l'art dans le cadre du coaching afin de protéger la confidentialité des informations auxquelles le coach a accès et d'empêcher qu'elles soient communiquées à des personnes non expressément autorisées à recevoir ces informations.

Le coach s'engage à maintenir, stocker et détruire tous les dossiers, y compris les fichiers et les communications électroniques, créés au cours de ses missions de coaching d'une manière qui favorise la confidentialité, la sécurité et la vie privée et qui se conforme à toutes les lois et accords applicables.

Le coach s'engage également à ne pas utiliser les informations à son profit, notamment

lorsqu'elles émanent de personnes fragiles, ni à tirer indument profit de l'état de santé du coaché.

Le développement professionnel continu du coach de santé

Le coach de santé s'engage dans un processus de formation continue :

Il se forme régulièrement sur de nouveaux modèles ou outils pouvant enrichir sa pratique de coach de santé et concourir à l'amélioration des pratiques.

Il s'informe des nouvelles données et publications scientifiques portant sur le coaching de santé ou sur l'évolution des compétences en matière de coaching de santé.

Il participe par différents moyens (association, collecte d'information, publications...etc.) à la promotion du métier de coach de santé.

Les engagements du coach de santé et mieux-être

Les coaches de santé et mieux-être inscrivent leur pratique dans le cadre du présent code de déontologie qui leur est spécifique et qu'ils s'engagent à respecter.

Les pré-requis pour la mise en place du coaching

Le coach ne peut accepter l'accompagnement de son client qu'après vérification des points suivants :

Le coaché est bien suivi médicalement par un professionnel de santé. Le coach se réserve donc le droit d'interrompre le coaching s'il estime que les conditions ne sont pas réunies pour que le coaching se déroule dans des conditions favorables.

Les parties prenantes du coaching (client/coaché et commanditaires) ont été informées de la nature du coaching de santé et mieux-être, de sa durée, de ses limites, des règles de confidentialité, des rôles, responsabilités et droits de toutes les parties concernées, des modalités financières et toutes autres conditions de l'entente de coaching.

La signature d'un contrat de coaching

Le coach de santé formalise sa relation de coaching par la signature d'un contrat auquel est joint le code de déontologie ci-dessus.

Le cadre d'application du code de déontologie

L'engagement vis-à-vis de ce code de déontologie s'applique à la personne en cours formation au coaching de santé et mieux-être, puis au coach de santé au cours de sa pratique professionnelle.

La régulation de ce code de déontologie est assurée par l'Association des Coaches de Santé ACDS, créée en mai 2022.

Document rédigé par Annick Dulong, Docteur en pharmacie et Jean Luc Monsempès Docteur en médecine.

Mise à jour Décembre 2023